

La conciliation démine les conflits du quotidien

Justice | La Cour d'appel veut promouvoir ce mode alternatif de résolution des litiges. Et recruter de nouveaux bénévoles.

Un facteur de paix sociale. » Ainsi, Jean-Michel Perez définit-il l'action du conciliateur de justice. Selon le président du tribunal d'instance de Montpellier, ces hommes et ses femmes jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'institution des litiges du quotidien, de la haie mal taillée qui empoisonne les relations entre voisins jusqu'à une créance impayée ou un différend entre client et fournisseur, entre locataire et bailleur. Si elle ne tranche pas le contentieux en faveur de l'une ou de l'autre, la conciliation favorise l'émergence d'une solution acceptée par les deux parties et souvent proposée par elles.

« Elle a deux vertus : celle de restaurer un dialogue qui souvent n'existe plus. Ensuite, tout ce qui est réglé par la conciliation n'est pas un jugement à rendre », poursuit Jean-Michel Perez, soucieux de favoriser le développement de ce « mode alternatif de résolution des conflits ». Et de répondre ainsi à l'un des objectifs de la Cour d'appel de désengorger certaines juridictions des litiges mineurs.

Des besoins à Montpellier et à Sète qui n'a plus de médiateur

En 2015, les 18 conciliateurs des tribunaux d'instance de Montpellier et Sète sont ainsi parvenus à sceller 648 accords sur 1258 dossiers ouverts lors de leurs permanences tenues en mairie. Également présents lors des



■ Le conciliateur est un bénévole qui a au moins trois ans d'expérience juridique. J.-M. P.

audiences où ils peuvent être saisis par le juge, ils ont enregistré 473 agréments amiables sur les 1003 affaires qui leur ont été transmises. Des résultats satisfaisants, selon le responsable du tribunal d'instance, qui peut ensuite homologuer le *modus vivendi* afin de lui donner « la force exécutoire d'un jugement » si cela est demandé.

Si le conflit ne trouve pas de résolution amiable, le dossier est examiné de façon classique, sans allongement de délai. « Mais depuis mars 2015, en toute matière, les parties sont soumises à un préalable obligatoire de conciliation. Le code de procédure civile

nous oblige, avant d'aller au contentieux, d'avoir tenté de résoudre le conflit avec les parties », rapporte encore Jean-Michel Pérez. D'où la nécessité de promouvoir ces solutions de proximité et de recruter de nouveaux médiateurs. À Montpellier, où la charge est importante, mais aussi à Sète, où « il n'y en a plus aucun. »

Des bénévoles, souvent retraités, expérimentés et discrets

Le conciliateur est une personne « bénévole, qui bénéficie d'une expérience en matière juridique d'au moins trois ans. Il s'agit bien souvent de retraités qui ont l'envie de servir, de servir l'autre. » Chaque candidat est recruté à l'issue d'une première année probatoire après avoir prêté serment.

« Il est aussi tenu au secret des informations », ajoute le président du TI, également chargé de la coordination entre ces personnes et les magistrats professionnels. « Je connais très peu de collègues hostiles aux conciliateurs. Il nous faut cette proximité. C'est une nécessité de déléguer à quelqu'un qui saura favoriser le dialogue. » D'autant plus lorsqu'une audience voit s'enchaîner jusqu'à 80 dossiers.

GUY TRUBUIL

gtrubuil@midilibre.com

► Pour toute candidature, adresser lettre et CV au président du Tribunal d'instance, cité judiciaire Méditerranée, 9 rue de Tarragone, 34 000 Montpellier.